

## AGGLOMÉRATION

# LE PLUI entre dans sa phase réglementaire

**L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) entre dans sa phase réglementaire. Ses objectifs à dix ans ont été fixés par le biais du Projet d'aménagement et de développements durables (PADD), nourri des réflexions des diverses réunions publiques de ces derniers mois.**

Les réunions publiques d'octobre dernier – ici au Poinçonnet – ont permis d'exposer le PADD aux habitants.

Le Projet d'aménagement et de développements durables (PADD) exprime le projet global de Châteauroux Métropole à l'horizon des dix prochaines années, en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement, en réponse aux questions et enjeux soulevés dans le diagnostic territorial du PLUi. Ont été associés à sa réalisation les élus du territoire, les personnes publiques associées et les partenaires extérieurs dans le cadre de réunions techniques et d'ateliers de travail thématiques, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le fruit de ces réflexions et de ces différents échanges a été présenté en réunions publiques, en octobre dernier. Les orientations ont également été débattues au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire de septembre à décembre 2017. Elles constituent le guide de référence pour l'élaboration du volet réglementaire du PLUi et sont articulées autour de cinq axes stratégiques.

### CINQ AXES STRATÉGIQUES ET COMPLÉMENTAIRES

La « *centralité départementale* » de Châteauroux Métropole devra permettre de renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire et maintenir une offre commerciale d'envergure et diversifiée. Les équipements et événements à grand rayonnement devront être développés et promus. L'axe « *au cœur des dynamiques extérieures* » se concentre quant à lui sur la valorisation de l'image du territoire, la mise en avant de son accessibilité, sa position de carrefour géographique, mais aussi sur la préservation et la mise en valeur des continuités naturelles.

Pour ce qui est de « *l'unité consolidée* » de l'Agglomération, il s'agira de penser l'offre en logements à l'échelle des quatorze communes et de définir une complémentarité entre les différents niveaux de l'armature territoriale (équipements scolaires, médicaux, de loisirs...). L'autre objectif sera de favoriser les interactions entre les communes pour consolider l'unité territoriale (amélioration des réseaux de bus, des cheminements doux...). Cela ira de pair avec la 4<sup>e</sup> orientation « *une interface entre ville et campagne* » : préservation du caractère rural



du territoire, support de la qualité du cadre de vie (petit patrimoine, bâtiments agricoles de qualité, poumons verts au sein des zones urbanisées...) et amélioration de l'attractivité des espaces urbanisés (opérations de réhabilitation/requalification/reforcement de la mixité des fonctions...).

Enfin, par le biais de l'axe « *un territoire durable* », Châteauroux Métropole s'engagera à développer un urbanisme moins consommateur d'espaces, à inscrire son territoire dans la transition énergétique et à le gérer durablement en prenant en compte l'existence des risques et l'exposition aux nuisances.



En savoir plus

– <http://www.chateauroux-metropole.fr/les-projets-de-territoire/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-877.html>

– Exposition permanente sur le PLUi au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville de Châteauroux.

### 2018, L'ANNÉE DES ZONAGES

L'année 2018 sera consacrée à la définition du zonage (délimitation des zones urbaines [U], à urbaniser [AU], naturelles [N] et agricoles [A]) et des règles correspondantes. Quant à la finalisation du dossier de PLUi, elle est envisagée courant 2019, pour une mise à enquête publique et une approbation avant la fin 2019.